



# COVID 19 – Situation sanitaire

# Note 32

SGEC/2021/576  
28/05/2021

---

DESTINATAIRES : Directeurs diocésains,  
Organisations professionnelles de chefs d'établissements

## **POUR DIFFUSION URGENTE AUX CHEFS D'ETABLISSEMENT**

POUR INFORMATION : Commission Permanente  
Secrétaires Généraux de la Fnogec, du Cneap, de Formiris, de  
l'UGSEL et de l'APEL nationale

---

Mesdames, Messieurs,  
Chers amis,

Le gouvernement a annoncé ce matin un assouplissement de certaines mesures sanitaires en vigueur depuis le déconfinement.

Ces assouplissements viennent d'être précisés dans un document adressé aux recteurs.

La présente note a pour objet de **vous informer des modifications apportées à certaines contraintes**.

Je vous suis reconnaissant de bien vouloir assurer la diffusion de cette information auprès des chefs d'établissement.

En vous remerciant de votre collaboration, je vous assure de mes sentiments dévoués.

Yann DIRAISON  
Adjoint au Secrétaire Général de l'Enseignement Catholique

# 1. ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

## 1.1. FONCTIONNEMENT DES COLLEGES

A compter du lundi 31 mai 2021 :

**Sur l'ensemble du territoire métropolitain, l'enseignement à destination de tous les collégiens peut reprendre progressivement en présentiel.**

Toutefois, un fonctionnement hybride pourra être envisagé, pour les élèves des classes de 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, en lien avec l'autorité académique si la configuration des locaux ou les contraintes propres de l'établissement le justifient.

## 1.2. FONCTIONNEMENT DES LYCEES

La règle est inchangée pour les lycées. Ils continuent à fonctionner en demi-jauge, soit une présence fixée à maximum 50% de l'effectif total de l'établissement.

## 1.3. ENSEIGNEMENT EN EPS

Depuis le lundi 3 mai, la pratique en intérieur est de nouveau autorisée sur l'ensemble du territoire dans le respect des gestes barrière. Toutefois les activités physiques en extérieur ainsi que les activités « de basse intensité » en intérieur permettant le port du masque dans les gymnases sont à privilégier notamment dans les départements faisant l'objet de mesures de freinage renforcées.

Les activités de motricité sont autorisées en intérieur en école maternelle.

A compter du 9 juin, les activités physiques et sportives qui, par leur nature, ne permettent pas le respect de la distanciation (par exemple les sports de contact) seront autorisées en extérieur pour les élèves d'un même groupe classe.

A compter du 30 juin, ces activités seront également autorisées en intérieur pour les élèves d'un même groupe classe.

## 1.4. FONCTIONNEMENT DES RESTAURANTS D'APPLICATION

Les mesures applicables aux restaurants d'application sont les mêmes, et aux mêmes dates, que celles relatives à l'ensemble du secteur de la restauration (modalités d'ouverture, protocole sanitaire, etc.).

## 2. ORGANISATION DES REUNIONS, FETES ET RASSEMBLEMENTS

### 2.1. REUNIONS

**A compter du 9 juin, les réunions regroupant plus de 6 personnes pourront se tenir en présence dans le strict respect des consignes sanitaires** (port du masque, respect de la distanciation et des gestes barrières). Toutefois il est recommandé d'appliquer une jauge d'une personne pour 4m<sup>2</sup>.

Cet assouplissement s'applique à toutes les réunions organisées dans les établissements : réunions d'enseignants, conseils de classe, conseils de discipline, réunions avec les parents d'élèves. Il est toutefois recommandé, quand cela est possible, de continuer à privilégier l'organisation des réunions en visio-conférence.

### 2.2. JOURNEES PORTES OUVERTES

**Les journées portes ouvertes seront de nouveau autorisées, dans le strict respect du protocole sanitaire (notamment en matière de port du masque, et d'aération) à compter du 9 juin. Il est toutefois conseillé de les tenir en extérieur. Si elles doivent se tenir dans des espaces clos, il est recommandé d'appliquer une jauge d'une personne pour 4m<sup>2</sup>.**

### 2.3. FETES DE FIN D'ANNEE ET KERMESSES

La tenue des fêtes de fin d'année et des kermesses sera autorisée selon le calendrier suivant et si la situation sanitaire le permet :

- **A compter du 9 juin, les fêtes de fin d'année et les kermesses seront de nouveau autorisées en extérieur si les participants sont assis et dans le respect d'une distanciation d'au moins un mètre entre les personnes,**
- **A compter du 1er juillet, elles seront également autorisées si les participants sont debout. Il est toutefois grandement recommandé d'appliquer une jauge d'une personne pour 4m<sup>2</sup>.**

## 3. SORTIES ET VOYAGES SCOLAIRES

A compter du 20 juin, les voyages scolaires avec nuitée(s) seront de nouveau autorisés dans le respect du protocole sanitaire applicable aux accueils collectifs de mineurs.

L'opportunité de ces voyages scolaires devra être analysée en amont au regard de la situation sanitaire locale.